

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 juin 2023 à 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230627-DM40-2023-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de la convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/06/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M YENIL Etienne - M DUCROUX Loïc - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Absent : Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERPY Evelyne

Objet : Convention avec la MJC de Bussières pour l'accueil de loisirs de septembre 2022 à août 2023

Mme DUFOUR expose :

L'association de la MJC de Bussières a été sollicitée par la municipalité de Balbigny pour gérer et animer un Centre de Loisirs, au sein des locaux du groupe scolaire, avec des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes du territoire. Elle favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Elle encourage ainsi les expressions artistiques et culturelles de la population. Elle est adhérente à l'Association Départementale des MJC de la Loire. L'association a fait siens les principes éducatifs suivants :

- Respect des consciences
- Accueil de tous les enfants sans distinction de race, de religion, de discrimination dans le strict respect des principes de laïcité inhérents à l'action publique. L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle :
 - Éducative, car elle contribue au développement de la personnalité de l'enfant ;
 - Sociale, car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous ;

- Culturelle, car elle entraîne chez les enfants et les jeunes, l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat.

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs. C'est dans ce cadre, que la Municipalité de Balbigny entend conclure avec la MJC de Bussières, une convention ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, en conformité avec ses statuts et en gardant à l'esprit la politique menée par la Commune en faveur des enfants et de leurs parents. Plus précisément, il s'agira de soutenir l'association MJC de BUSSIERES dans la gestion du service d'accueil des enfants pendant l'année scolaire 2022-2023 (tous les mercredis), en cohérence avec le contrat enfance jeunesse CAF.

Il s'agit d'une année test, et sera prévue une convention trisannuelle dès l'an prochain. L'association demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et a seule compétence dans l'application des grilles du quotient familial et des tarifs des prestations fournis aux usagers.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de BALBIGNY et l'Association MJC de BUSSIERES ainsi que les autres communes dont les familles fréquentent également l'accueil de loisirs. Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien de la Commune aux actions d'accueil et de loisirs réalisées par l'Association et l'attribution de moyens alloués dans ce but, suivant les règles fixées par la présente convention ;
- La mise en place d'évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Durée La présente convention est conclue pour 1 an. Elle prend effet à la date du 04/04/2022, date à laquelle les communes ont validé la subvention par forfait lors du rassemblement du COPIL, pour la saison 2021-2022. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois courant, à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Objectifs La convention d'objectifs porte sur l'accueil des enfants et la mise en œuvre d'un programme d'animation, tous les mercredis, des années scolaires citées en préambule et ceci de 7h30 à 18h00 (hors vacances scolaires). L'association s'engage à mettre en œuvre, gérer et organiser un centre de loisirs sans hébergement dans l'esprit du projet éducatif des MJC.

Un concours financier sera apporté par la commune Conformément aux objectifs et missions définis ci-dessus, la Commune de Balbigny s'engage à soutenir financièrement l'association MJC de BUSSIERES pendant toute la durée de la convention. A cet effet, la Commune versera à la MJC de BUSSIERES un forfait calculé en fonction de son taux de fréquentation 2021/2022 soit : 43,60% ce qui correspond à un forfait annuel de 4360€.

Madame DUFOUR informe des positions différentes en matière de financement, de la part des communes d'origine des enfants.

M. NAULIN demande des précisions sur le fonctionnement de la MJC de Bussières et le lien avec les subventions allouées à la MJC de Balbigny.

M. le Maire reprend l'historique au sujet de l'intervention de la MJC de Bussières sur la commune. Il rappelle que cette convention ne concerne que le centre de loisirs dans le cadre du plan mercredi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
De signer une convention de partenariat et d'objectifs - lecture publique hors réseau.
Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 27/06/2023



